

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_01_004

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligue JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Jacques BOULONNE, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DAURAT

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Objet : Achat des parcelles situées à Gaillard BALADOU (Lot) - Section A N° 864 et 482 - appartenant à M. Francis DELPY



Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le projet de réalimentation du Causse de Martel ; les parcelles de terrain sises « Gaillard » à 46600 BALADOU appartenant à M. Francis DELPY, cadastrées Section A N° 864 et 482 d'une superficie de 1 087.00.M² :

- la parcelle N°864 section A - en partie soit une surface de 259 m²
- la parcelle N°482 section A - en partie soit une surface de 828 m²

pourraient être achetées par le S.M.E.C.M.V.D.

Monsieur le Président expose que lors de sa rencontre avec M. Francis DELPY un accord a été trouvé, sur la base de 4 Euros le M².

Le Conseil Syndical,

après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu, l'intérêt pour le SMECMVD d'acquérir ces parcelles,

après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, des membres présents :

- **mandate et autorise** M. le Président, pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition des parcelles sises « Gaillard » à 46600 BALADOU cadastrées Section A N° 864 et 482 pour une superficie de 1 087.00.M² :

- la parcelle N°864 section A - en partie soit une surface de 259 m²
- la parcelle N°482 section A - en partie soit une surface de 828 m²

au prix de 4 Euros le m² soit 4 348 Euros.

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2022 046-200094647-20220125-DE_2022_01_004-DE

Rendu exécutoire le : 21/02/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 21/02/2022

Publiée : 21/02/2022

